Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 5 décembre 2022, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mmes Catherine Faucher et Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

1- Moment de réflexion
2- Adoption de l'ordre du jour
3- Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022
4- Comptes
5- Adoption du règlement 407-22 modifiant le règlement 118-77 concernant les modalités de publication des avis publics
6- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 409-22 concernant la démolition d'immeubles
7- Demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 1529, chemin des Patriotes
8- Décompte progressif no.1 – Prolongement du réseau d'aqueduc rue Chambly
9- Voirie, contrat de forage pour des entrées d'eau
10- Déneigement des bornes-fontaines, hiver 2022-2023
11- Reddition de comptes, Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
12- Enseigne, bureau municipal
13- Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
14- Envoie du calendrier des collectes des matières résiduelles 2023
15- Renouvellement de contrat de travail, concierge pour le bureau et l'édifice municipal
16- Maison de jeunes, activité de Noël
17- Croix rouge canadienne – Entente de services aux sinistrés
18- Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu, demande de don
19- Correspondance
20- Varia
21- Période de questions (20 minutes)
22- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION #249-22
2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #250-22
3. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter le procès-verbal du 7 novembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #251-22
4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 7 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2022

	Budget 2022	**Période**	**Cumulatif**
Administration générale	894 764 $	43 087.36 $	821 466.81 $
Sécurité publique	642 035 $	61 292.28 $	648 189.32 $
Voirie et réseau routier	588 540 $	41 221.99 $	514 555.49 $
Hygiène du milieu	376 669 $	36 251.76 $	383 105.29 $
Urbanisme, développement & logement	150 801 $	90.00 $	128 259.15 $
Loisirs & culture	333 409 $	24 620.52 $	297 589.22 $
Financement	905 782 $	- $	887 639.62 $
Immobilisation			
Loisirs	165 000 $	- $	188 130.21 $
Voirie	150 000 $	43 275.25 $	99 719.44 $
Administration	75 000 $	- $	1 998.52 $
Total	**4 282 000 $**	**249 839.16 $**	**3 970 653.07 $**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

Permis :

2022-145 : Alexandre Dion – Rénovation résidentielle

2022-146 : Jeannine Daunais-Ethier – Rénovation résidentielle

2022-147 : Samuel Laramée – Construction accessoire (patio/terrasse)

2022-148 : 9262-1333 Québec inc. – Installation septique (remise agricole)

2022-149 : Dany Leblanc – Construction résidentielle (agrandissement)

2022-150 : Bertrand Poisson – Construction résidentielle

RÉSOLUTION #252-22

5. Adoption du règlement 407-22 modifiant le règlement 118-77 concernant les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 septembre 1977, le Règlement #118-77 portant sur l'affichage;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que ce règlement soit mis en jour, en ce qui concerne les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 7 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT
Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'adopter le règlement # 407-22 modifiant le règlement #118-77 concernant les modalités de publication des avis publics tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 409-22 concernant la démolition d'immeubles

M. le conseiller Martin Cournoyer donne avis de motion et dépose un projet de règlement #409-22 concernant la démolition d'immeubles.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la Municipalité au www.saintevictoiredesorel.qc.ca.

RÉSOLUTION #253-22
7. Demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 1529, chemin des Patriotes

CONSIÉDÉRANT que la requérante projette d'acquérir la propriété sise au 1529, chemin des Patriotes et qu'un certificat de localisation a donc été produit;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation réalisé par Marc Lachapelle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1799 de ses minutes, l'habitation unifamiliale faisant l'objet de la demande de dérogations mineures se trouve à 7,45 mètres (24,44 pieds) de la ligne de lot avant, alors que la galerie avant se trouve à 7,04 mètres (23,1 pieds) de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de zonage # 290-06 présentement en vigueur, la marge de recul avant minimale applicable à tout bâtiment principal situé dans la zone Cr-4 est de 12 mètres (39,37 pieds);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de zonage # 290-06, les galeries peuvent empiéter de 2 mètres (6,56 pieds) dans la marge de recul avant, correspondant à une marge de recul avant minimale de 10 mètres (32,8 pieds) dans la zone Cr-4;

CONSIDÉRANT que lors de la construction de la résidence vers 1968, le règlement de zonage # 72 alors en vigueur prévoyait une marge de recul avant minimale de 7,62 mètres (25 pieds);

CONSIDÉRANT que lors de la construction de la résidence, celle-ci a donc été implantée 17 centimètres (6,7 pouces) trop près de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT que l'habitation unifamiliale et la galerie faisant l'objet de la demande de dérogations mineures ne sont donc pas conformes au règlement de zonage # 290-06 présentement en vigueur et ne bénéficient pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT que la résidence faisant l'objet de la demande de dérogations mineures a été construite il y a plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées de causeraient aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

ET résolu unanimement que le conseil municipal, sous recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 1529, chemin des Patriotes et formée par le lot 6 511 394 du cadastre du Québec visant à réduire la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale à 7,45 mètres (24,44 pieds), à réduire la marge de recul avant de la galerie à 7,04 mètres (23,1 pieds).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #254-22
8. Décompte progressif no.1 – Prolongement du réseau d'aqueduc rue Chambly

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le prolongement de l'aqueduc de la rue Chambly avait été accordé à l'entreprise André Bouvet Ltée, en vertu de la Résolution #170-22, selon un montant soumissionné de 104 823.10 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre de chantier, certains ajustements ont été apportés et que le contrat révisé s'élève à 110 919.93 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de l'aqueduc de la rue Chambly sont terminés et ont été approuvés par le maitre d'œuvre;

PAR CONSÉQUENT
Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE le conseil accepte le décompte progressif no.1 tel que présenté par l'entrepreneur, relativement au prolongement de l'aqueduc de la rue Chambly;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel procède au paiement pour les travaux exécutés pour un montant de 121 153.68 $, toutes taxes incluses et incluant le paiement de la retenue de 5% payable à la réception provisoire des travaux, à l'entreprise André Bouvet Ltée.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #255-22
9. Voirie, contrat de forage pour des entrées d'eau

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter l'offre de service de l'entreprise André Bouvet Ltée. pour la réalisation de deux entrées d'eau par forage, pour un montant de 5 500 $ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #256-22
10. Déneigement des bornes-fontaines, hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a effectué un deuxième appel de services pour le déneigement des bornes-fontaines pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE des offres conformes ont été reçues;

PAR CONSÉQUENT
Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin
Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le contrat de déneigement pour les bornes-fontaines du Secteur des Patriotes soit attribué à Déneigement Ste-Victoire, pour un montant forfaitaire de 1 525 $ pour l'hiver 2022-2023;

QUE le contrat de déneigement pour les bornes-fontaines des autres secteurs soit attribué à la Ferme Daniel Bardier, pour un montant forfaitaire de 4 850 $ pour l'hiver 2022-2023.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #257-22
11. Reddition de comptes, Programme d'aide à la voirie locale, Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel approuve les dépenses d'un montant total de 17 948 $, et réclame l'aide financière accordée pour un montant total de 10 000 $, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #258-22
12. Enseigne, bureau municipal

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter la soumission de Izimage pour la réalisation et l'installation d'une nouvelle enseigne pour le bureau municipal, pour un montant total de 1 260.00 $ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #259-22
13. Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 23 juin 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 4 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 7 luminaires HPS 150W sur route MTQ par des luminaires DEL 84W, au montant de 757,52 $;

- Remplacement de 3 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 29W, au montant de 1 031,55 $;

- Remplacement de 5 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 257,30 $, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;

- Remplacement de 1 porte-fusible simple sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 99,59 $, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;

- 7 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 522,90 $, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 $;

- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 319,68 $;

- Fourniture et installation de 97 plaquettes d'identification, au montant de 1 207,65 $;

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 616,00 $;

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 111,00 $.

QUE Madame Stéphanie Dumont, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à débourser une somme de 41 456.42 $, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée au budget de fonctionnement de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #260-22
14. Envoie du calendrier des collectes des matières résiduelles 2023

CONSIDÉRANT QUE le nouveau calendrier de collectes des matières résiduelles 2023 de la MRC de Pierre-De Sorel est présenté en format PDF pour publier sur le site Web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne recevront plus les calendriers en format papier comme les années précédentes de la part de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens ne sont pas familier à naviguer sur Internet;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel procède à l'impression et à la distribution des calendriers de collectes des matières résiduelles 2023 pour l'ensemble des citoyens.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #261-22
15. Renouvellement de contrat de travail, concierge pour le bureau et l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la concierge pour le bureau et l'édifice municipal doit être renégocié annuellement;

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

DE renouveler le contrat de travail de la concierge pour le bureau et l'édifice municipal, aux termes prévus à l'addenda en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #262-22
16. Maison de jeunes, activité de Noël

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

D'allouer un montant de 500 $ plus taxes pour l'activité de Noël de la maison de jeunes, incluant l'achat de jeux de société et de matériel pour la maison de jeunes, un souper pour les participants et une activité surprise.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #263-22
17. Croix rouge canadienne – Entente de services aux sinistrés

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 16 mars 2020 (ci-après désignée, l'« Entente »).

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE l'amendement no.1 à l'entente de service aux sinistrés soit adoptée telle que présentée, soit avec les modifications suivantes :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,18 $ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – Description des services aux sinistrés pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la municipalité.

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel renouvelle son entente de service aux sinistrés avec la Croix rouge canadienne, pour l'année 2023 au montant de 451.80$ (soit 0.18$ per capita).

QUE M. Michel Aucoin, maire et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, soient autorisés à signer l'amendement no.1 à l'entente aux sinistrés au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #264-22
18. Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu, demande de don

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu œuvre dans la communauté en favorisant l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme, notamment grâce au jumelage avec un citoyen bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est desservie par les services de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite soutenir les actions de l'organisme, notamment quant à l'organisation de sorties favorisant l'intégration des membres dans la communauté;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

De contribuer à la campagne annuelle de Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu, en accordant un don de 100 $.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #265-22
19. Correspondance

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante soit lue et prise en considération :

1) CPTAQ, Dossier 435258 – Compte-rendu de la demande et orientations préliminaires (autorisation sous condition)
2) CPTAQ, Dossier 437491 – Avis de décision (refus)
3) CPTAQ, Dossier 385997 – Fermeture de dossier
4) Réserve mondiale de la Biosphère du lac St-Pierre – Invitation à la participation de l'élaboration du Plan de gestion de la RMBLSP
5) MRC de Pierre-De Saurel – Transmission de règlements de la MRC
    - Règlement numéro 359-22 relatif à la gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel;
    - Règlement numéro 360-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C2106 – Cours d'eau Fagnan, Branche 1)
    - Règlement numéro 361-22 modifiant le règlement numéro 356-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C2103 – 2e Décharge Sainte-Catherine Ouest, C2108 – Rivière Bellevue, branche 9 et C2112 – Décharge des Prairies)

20. Varia

Aucun point n'est ajouté au varia.

21. Période de questions

Une période de questions est tenue.
Les citoyens sont invités à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #266-22
22. Levée de l'assemblée :

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.